

FACTURATION ÉLECTRONIQUE :

CE QUI CHANGE POUR LES SAGES-FEMMES LIBÉRALES

DEUX ÉCHÉANCES À RETENIR



1er septembre 2026



Réception obligatoire des
factures électroniques



1er septembre 2027



Émission des factures électroniques
pour les activités soumises à TVA

1er septembre 2026

Vous devrez pouvoir recevoir vos factures électroniques



Loyer du cabinet



Énergie



Téléphone / Internet



Logiciels



Fournitures professionnelles

AVANT CETTE DATE :



Choisir une
**Plateforme
Agréée (PA)**



Vérifier la
compatibilité de
votre logiciel
métier ou
comptable



Pouvoir
consulter vos
factures
électroniques

1er septembre 2027

Ce qui changera

L'obligation **d'émettre des factures électroniques** concernera uniquement les activités soumises à TVA.

Pour les sages-femmes, cela peut concerner certaines **activités accessoires** ou **prestations soumises à TVA**.

En revanche :



Les **actes conventionnés exonérés de TVA** ne sont pas concernés.



HN : à ce jour, nous n'avons **pas encore de précisions** concernant les actes dits « **hors nomenclature** » des sages-femmes libérales. Nous vous informerons **d'ici septembre 2027**.

Anticipez dès maintenant



Votre logiciel

Vérifiez qu'il sera compatible.



Votre expert-comptable

Échangez avec lui sur les démarches à effectuer.



Votre plateforme agréée

Choisissez une solution adaptée à votre activité.



Vous pourrez **changer librement** de plateforme si vos besoins évoluent.

Cette démarche est **gratuite** et les formalités seront **prises en charge** par votre nouvelle plateforme.



Consulter la liste des plateformes agréées



[https://www.impots.gouv.fr/
je-consulte-la-liste-des-
plateformes-agreees](https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees)

